


---

BILAN DES DIRECTEURS DE  
LA PROTECTION DE LA JEUNESSE /  
DIRECTEURS PROVINCIAUX 2015

---



LA VOIX  
DES  
ENFANTS



JE VEUX ÊTRE  
PORTEUR DE  
L'AVENIR DE  
NOTRE SOCIÉTÉ  
ET POUVOIR  
M'APPUYER SUR  
MES RACINES  
POUR DÉPLOYER  
MES AILES.

JE VEUX  
REGARDER LA  
VIE DROIT DANS  
LES YEUX ET  
SOURIRE.

# TABLE DES MATIÈRES

Le rêve des DPJ .....	3	8. Situations d'adoptions internationales dans lesquelles les DPJ sont impliqués .....	18
La voix des enfants : portée haut et fort par les DPJ du Québec .....	4	<b>LOI SUR LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE POUR LES ADOLESCENTS</b>	
<b>LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE</b>		LSJPA et statistiques .....	19
Processus d'intervention de la LPJ et statistiques .....	8	Application de la LSJPA .....	20
Processus d'intervention de la LPJ .....	9	9. Nombre d'adolescents contrevenants ayant reçu des services .....	21
1. Signalements traités durant l'année .....	10	10. Nombre d'évaluations/orientations et décisions du directeur provincial .....	22
2. Signalements retenus par problématique .....	11	11. Accomplissement des sanctions extrajudiciaires .....	23
3. Provenance des signalements traités .....	12	12. Rapports prédécisionnels (RPD) complétés à la demande de la Cour du Québec - Chambre de la jeunesse .....	24
4. Décisions du DPJ après l'évaluation d'un signalement retenu .....	13	13. Peines ordonnées durant l'année impliquant le directeur provincial .....	25
5. Enfants dont la situation est prise en charge par le DPJ .....	14	Population du Québec par région .....	26
6. Milieu de vie des enfants dont la situation est prise en charge par le DPJ .....	15	Directeurs et directrices de la protection de la jeunesse .....	27
Projets de vie des enfants .....	16	Remerciements .....	28
<b>ADOPTIONS QUÉBÉCOISES ET INTERNATIONALES</b>			
Rôle du DPJ en matière d'adoption et statistiques .....	17		
7. Adoptions d'enfants québécois réalisées en cours d'année .....	18		

## LISTE DES ACRONYMES

ACJQ :  
Association des centres  
jeunesse du Québec

CIUSSS :  
Centre intégré universitaire de santé  
et de services sociaux

DPJ :  
Directeur de la protection  
de la jeunesse

LSJPA :  
*Loi sur le système de justice  
pénale pour les adolescents*

SAI :  
Secrétariat à  
l'adoption internationale

CISSS :  
Centre intégré de santé et  
de services sociaux

DP :  
Directeur provincial

LPJ :  
*Loi sur la protection  
de la jeunesse*

OJA :  
Organisme de justice alternative

DPCP :  
Directeur des poursuites  
criminelles et pénales

PPCP :  
Procureur aux poursuites  
criminelles et pénales

N.B. : Le masculin utilisé dans tout le document désigne aussi bien les hommes que les femmes. Il est employé afin d'alléger le texte.

A young girl with brown hair in a ponytail, wearing large black-rimmed glasses and a pink turtleneck with red polka dots. She is looking upwards and to the left with a thoughtful expression, her hand resting on her chin. Above her head are several thought bubbles of varying sizes, drawn in a simple grey outline style. The largest bubble on the left contains the text 'LA VOIX DES ENFANTS' in colorful, stylized letters.

LA VOIX  
DES  
ENFANTS

# LA VOIX DES ENFANTS

**J'AI BESOIN...** de naître et de grandir auprès de parents bienveillants et aimants qui m'assurent la sécurité et la quiétude pour me développer...

de recevoir l'attention et les soins qui vont me permettre de découvrir et de développer mes capacités...

d'être fermement ancré dans une famille avec laquelle je développerai des bases solides sur lesquelles je pourrai toujours m'appuyer pour affronter les défis et les tourments de la vie...

de pouvoir compter sur des adultes, grands-parents, oncles, tantes et enseignants pour me soutenir dans un cheminement qui me conduira à devenir un adulte équilibré et responsable...

que mes parents et moi puissions nous appuyer sur un entourage et un réseau pour nous aider et nous accompagner...

que mes parents et moi trouvions de l'humanité et de la compassion lorsque nous traversons des difficultés...

**JE VEUX...** être porteur de l'avenir de notre société et pouvoir m'appuyer sur mes racines pour déployer mes ailes...

regarder la vie droit dans les yeux et sourire...

# TEL EST LE RÊVE DES DPJ DU QUÉBEC

Ce rêve est porteur du sens de notre action et, chaque jour, appuyés par des milliers de parents, d'intervenants, de professionnels, de familles d'accueil, de collaborateurs, de citoyens et de bénévoles, nous travaillons ardemment à le réaliser...

Les directeurs de la protection de la jeunesse et les directeurs provinciaux du Québec



# LA VOIX DES ENFANTS

## PORTÉE HAUT ET FORT PAR LES DPJ DU QUÉBEC



Cette année, les directeurs de la protection de la jeunesse et les directeurs provinciaux (DPJ-DP) tiennent à donner la parole aux enfants et aux jeunes. Le Québec étant présentement confronté à des choix difficiles, plusieurs mesures sociales liées à l'enfance et à l'adolescence sont remises en question. Il est d'autant plus important de faire entendre la voix de nos enfants et de nos adolescents pour rappeler haut et fort ce qui les aide à grandir, à s'épanouir et à devenir les adultes qui construiront la société de demain. Le développement de nos enfants n'est pas qu'une question d'argent, mais aussi et surtout une question de sécurité, de présence et d'amour. Il ne faut pas négliger non plus l'importance de la justice sociale de la participation et de la mobilisation de toute la communauté, ainsi que de nos choix sociaux. Puisque le « Québec est fou de ses enfants »<sup>1</sup>, écoutons-les!

**Le « Québec est fou  
de ses enfants ».  
Écoutons-les!**

Nous avons voulu entendre les enfants se prononcer sur leurs propres besoins, afin de nous assurer que nous demeurions centrés sur ce qui est essentiel à leur développement. Parents, intervenants, enseignants, dirigeants ou citoyens, nous sommes tous concernés, et nous détenons tous une partie de la clé qui permet d'assurer un avenir positif aux générations futures. Le Québec aime ses enfants et a historiquement choisi de les placer au cœur de ses priorités. Cet investissement dans notre plus grande richesse collective a toujours été bénéfique pour notre société. Alors, rappelons-nous ce dont nos enfants ont besoin pour devenir des adultes épanouis, responsables et heureux, et continuons de tous contribuer à leur bien-être, peu importe notre statut ou notre rôle social! Voilà l'invitation des DPJ-DP du Québec!

### Les besoins des enfants

À partir de ce que les études et la recherche nous ont enseigné au cours des 35 dernières années, et selon les fondements même de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, nous avons identifié six besoins prioritaires qui, lorsque comblés, ont un impact positif dans le développement des enfants et des adolescents.

<sup>1</sup> *Un Québec fou de ses enfants*, Rapport du groupe de travail pour les jeunes, MSSS, 1999.

## La sécurité

Le Québec est un endroit sécuritaire où il fait bon vivre, exempt de guerres, de cataclysmes naturels ou de troubles intérieurs graves. Il n'en demeure pas moins que cette année, au Québec, 86 861 cas d'enfants ont été signalés aux DPJ parce qu'une personne craignait pour leur sécurité ou leur développement.

Qu'est-ce qui sécurise les enfants? Lorsque nous les avons interrogés sur le sujet, ils ont répondu presque unanimement que ce sont leurs parents qui les aident à se sentir en sécurité. Si ces parents vivent eux-mêmes de grandes difficultés, que ce soit en lien avec leur santé mentale, leurs problèmes personnels ou leur précarité financière, ceci peut avoir un impact important sur le sentiment de sécurité chez leurs enfants. Les plus récentes études sur le développement de l'enfant démontrent, hors de tout doute, les liens étroits qui existent entre la sécurité et le développement.

**Je me sens en sécurité à  
la maison parce que  
je suis avec mes parents.**

**Alice, 8 ans**

Chacun d'entre nous peut devenir un allié pour des parents en difficulté, et ainsi protéger le sentiment de sécurité de leurs tout-petits et même de leurs plus grands. Comme les enfants nous l'ont dit, la sécurité passe aussi par la satisfaction des besoins physiques de base : manger, dormir, se laver et avoir une maison où l'on peut vivre à l'abri des intempéries. L'entraide communautaire et la solidarité sociale devraient, dans une société comme la nôtre, composer un filet social

afin d'assurer que ces besoins soient toujours comblés chez nos enfants. La sécurité des enfants est aussi intimement liée à la relative harmonie entre leurs deux parents. Les conflits parentaux majeurs entraînent des séquelles psychologiques importantes et fragilisent le sentiment de sécurité des tout-petits. Nous avons tous la responsabilité d'éviter ces conflits familiaux, de les atténuer au lieu de les envenimer et d'aider nos proches à trouver des solutions à leurs conflits.

## L'amour

Les enfants ont besoin d'amour comme la terre a besoin du soleil. Ce qu'ils souhaitent plus que tout, c'est d'être aimés de leurs parents. Mais que faire quand le parent n'arrive pas à transmettre adéquatement cet amour? Que l'on soit professeur, éducateur en garderie, médecin, intervenant social, voisin, tante ou grand-parent, nous avons tous le pouvoir de démontrer de l'amour et de valoriser un enfant. Ce qui construit l'estime de soi, ce qui permet de croître, c'est la conscience de sa valeur aux yeux des autres. Et ceci vaut bien sûr pour les tout-petits mais aussi pour les grands, particulièrement ceux qui, de par leurs difficultés de parcours, ont appris à repousser cet amour. Les félicitations, les encouragements et les compliments nourrissent et sécurisent l'enfant, qui apprend à donner de son affection en retour.

## L'intégrité

Lors de la dernière année, au Québec, 13 844 enfants ont été évalués par les DPJ parce que l'on craignait qu'ils soient victimes d'abus sexuel ou physique. La violence, qu'elle soit physique ou sexuelle, change l'enfance à tout jamais.

La voix des enfants se fait alors silencieuse. En effet, l'abus est souvent vécu dans le milieu familial de l'enfant, dans le

plus grand des secrets. La maltraitance en général, qu'elle se concrétise par de l'abus physique ou sexuel, de la négligence ou des mauvais traitements psychologiques, est une entrave au développement. Quand les personnes qui doivent prendre soin, sécuriser, aimer et protéger menacent l'intégrité d'un enfant, les séquelles peuvent être énormes. Les DPJ réitèrent, année après année, l'importance, pour tout citoyen, de signaler toute situation de maltraitance. Outre le fait de dénoncer, nous avons aussi le pouvoir de prévenir. La violence physique et la négligence grave, notamment, peuvent être associées à un ensemble de sources de stress que vivent les parents, que ce soit une grande précarité financière, des conditions de logement difficiles, des relations interpersonnelles conflictuelles, l'absence de soutien dans son milieu, etc. La toxicomanie et les problèmes de santé mentale sont souvent à la source de cette précarité. Laisser des parents seuls avec toutes ces difficultés n'est pas socialement acceptable. Nous avons la responsabilité collective d'aider ces gens dans le besoin.

**Ce qui m'aide à avoir une bonne  
estime de moi, c'est quand on me  
félicite et qu'on me dit que  
je fais quelque chose de bien.**

**Laurie, 16 ans**

L'intégrité, c'est aussi le respect. Les enfants nous le disent, lorsqu'ils sont intimidés, qu'ils ne se sentent pas respectés ou que leurs besoins sont bafoués, ils sont malheureux et ne se sentent pas en sécurité.

## **L'apprentissage et le développement**

L'enfance et l'adolescence sont le pays de l'apprentissage. Les petits cerveaux avides de se développer et de déchiffrer le monde qui les entoure démontrent un appétit insatiable pour apprendre. Cet appétit doit cependant être stimulé et nourri, que ce soit au niveau intellectuel, moteur ou sensoriel. C'est d'abord le rôle des parents à la maison de veiller à stimuler le tout-petit pour qu'il se développe normalement. Malheureusement, aux prises avec des difficultés personnelles qui ne leur permettent pas d'être attentifs au développement de leur enfant, certains parents n'y arrivent pas. C'est à ce moment que la société devient responsable de soutenir le développement de ces enfants en favorisant des milieux de garde soucieux du développement de chacun, des structures de loisirs accessibles à tous et des écoles qui répondent aux besoins d'une diversité d'enfants, y compris tous ceux pour qui l'apprentissage est un défi quotidiens. La collectivité se doit d'investir dans l'apprentissage et le développement des enfants et des adolescents. Elle y trouvera largement son compte en retour.

## **La discipline**

« Pas de règles, ce serait la guerre, ce serait la pagaille », nous dit une jeune adolescente. Les enfants sont conscients que les règles sont nécessaires à leur sécurité et à leur apprentissage de la vie. « S'il n'y a pas de règles à l'école, on ne va pas apprendre, on va faire des mauvaises choses, on ira en prison quand on sera grand! »



**S'il n'y a pas de règles à l'école,  
on ne va pas apprendre, on va  
faire des mauvaises choses, on ira  
en prison quand on sera grand!**

**Chloé, 7 ans**

Les enfants et les adolescents reconnaissent que les règles sont nécessaires à leur développement et à leur socialisation. Pas facile comme parents d'être cohérents, d'établir des règles justes et sensées, et de les faire respecter. En naissant, l'être humain n'est pas enclin à respecter les règles. Il apprend à le faire, d'abord pour faire plaisir à ses parents, ensuite pour faire partie d'un groupe, parce qu'il assume un statut social, et finalement, un jour parce qu'il assume ces règles, les partage et les a intégrées. C'est ce qu'on appelle la socialisation.

### **L'autonomie**

À tout âge, un enfant a besoin qu'on lui permette de développer au maximum son potentiel et son autonomie. Dans notre désir de protéger les enfants et les adolescents, nous oublions souvent qu'ils doivent expérimenter, se tromper, échouer, avoir mal. Faire les choses tout seuls, nous disent-ils. C'est par ces expériences qu'ils grandissent et développent leur potentiel. L'apprentissage de l'autonomie commence au berceau et à tout âge, l'enfant doit apprendre à faire de nouvelles choses par lui-même.

À notre époque, dans notre société, le passage de l'adolescence à la vie adulte est particulièrement difficile. Il y a un

énorme fossé à franchir entre la vie d'un adolescent moderne et celle d'un adulte pleinement autonome.

Si ce fossé est difficile à franchir pour des jeunes qui ont vécu dans des milieux aptes à stimuler leur autonomie, on peut imaginer le défi que cette étape peut représenter pour des jeunes qui se retrouvent seuls et peu soutenus à 18 ans, avec parfois des problèmes de santé mentale, de toxicomanie, ou même les deux. Certains de ces jeunes se retrouvent dans la rue, marginalisés, avec un avenir inquiétant. Comme société, nous avons la responsabilité de bien préparer nos jeunes à prendre leur place d'adulte de façon adéquate et épanouissante.

**L'autonomie, c'est être capable  
de faire des choses seul,  
sans l'aide d'un adulte.**

**Mathieu, 12 ans**

### **Une voix qui doit continuer d'être entendue**

En présentant ce bilan, les DPJ souhaitent que la voix des enfants soit véritablement entendue, et pas seulement le temps d'une journée. La voix des enfants est rarement présente dans les débats politiques ou dans l'actualité. Elle ne s'exprime ni dans les lignes ouvertes, ni dans les blogues ou sur les médias sociaux. En tant que société qui désire mettre les besoins des enfants à l'avant-plan, nous avons intérêt à les écouter davantage. Dans nos vies bien remplies et occupées, dans notre course folle à la performance et à la consommation, nous oublions souvent l'essentiel : écouter nos enfants et nos adolescents et leur léguer ce qu'il y a de mieux. L'idéal serait tout d'abord un monde où la protection et le développement de tous les enfants sont assurés sans l'intervention des DPJ!

# PROCESSUS D'INTERVENTION DE LA LPJ ET STATISTIQUES



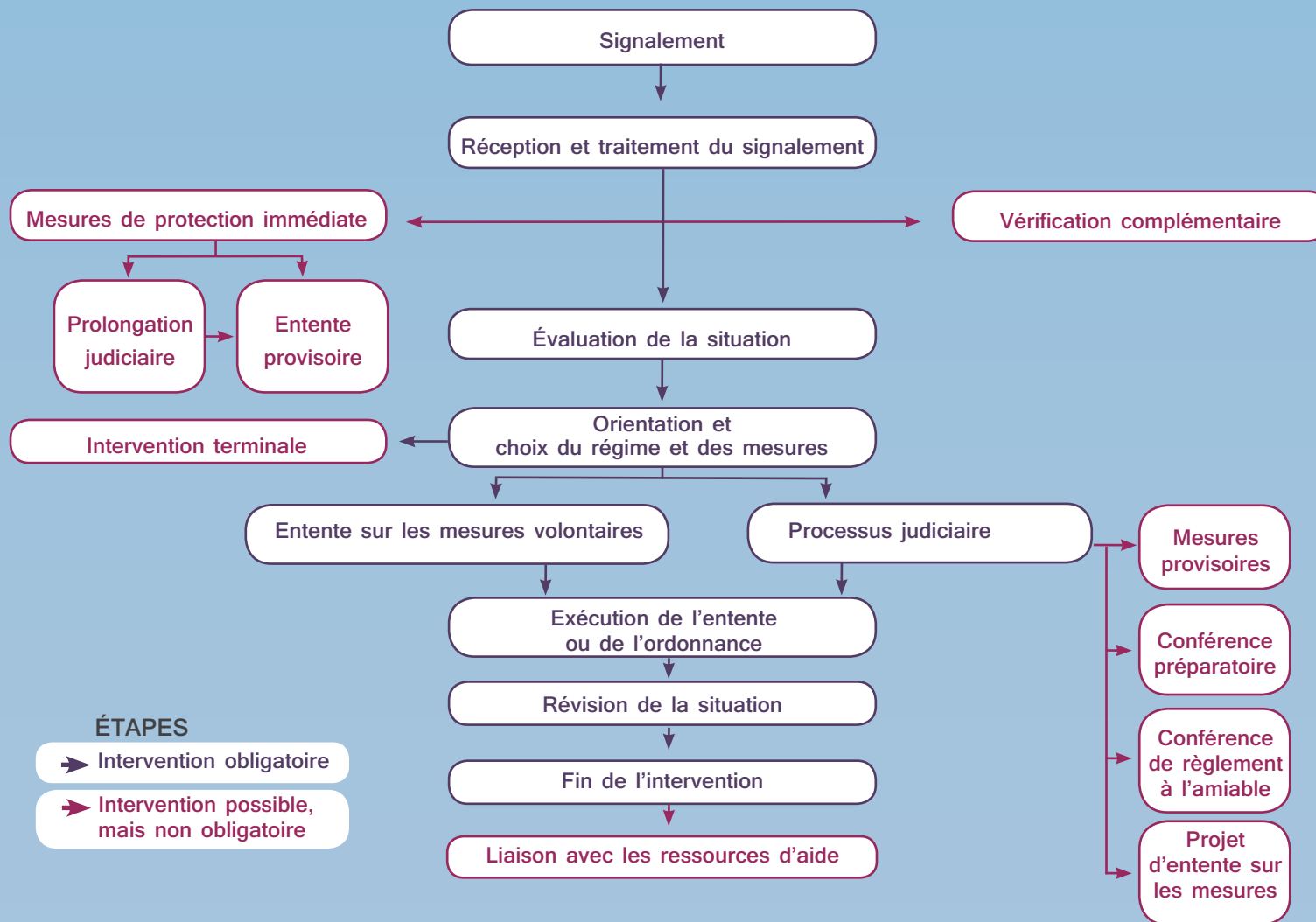
Plusieurs dispositions de la *Loi sur la protection de la jeunesse* permettent aux enfants et aux parents de participer activement à l'ensemble du processus d'intervention, que ce soit par le biais de mesures volontaires ou même lorsque les situations se retrouvent devant le tribunal.

Ce qui est toujours recherché, c'est le meilleur intérêt de l'enfant et la participation active des parents, pour trouver ensemble la meilleure façon de mettre fin à la situation de compromission.



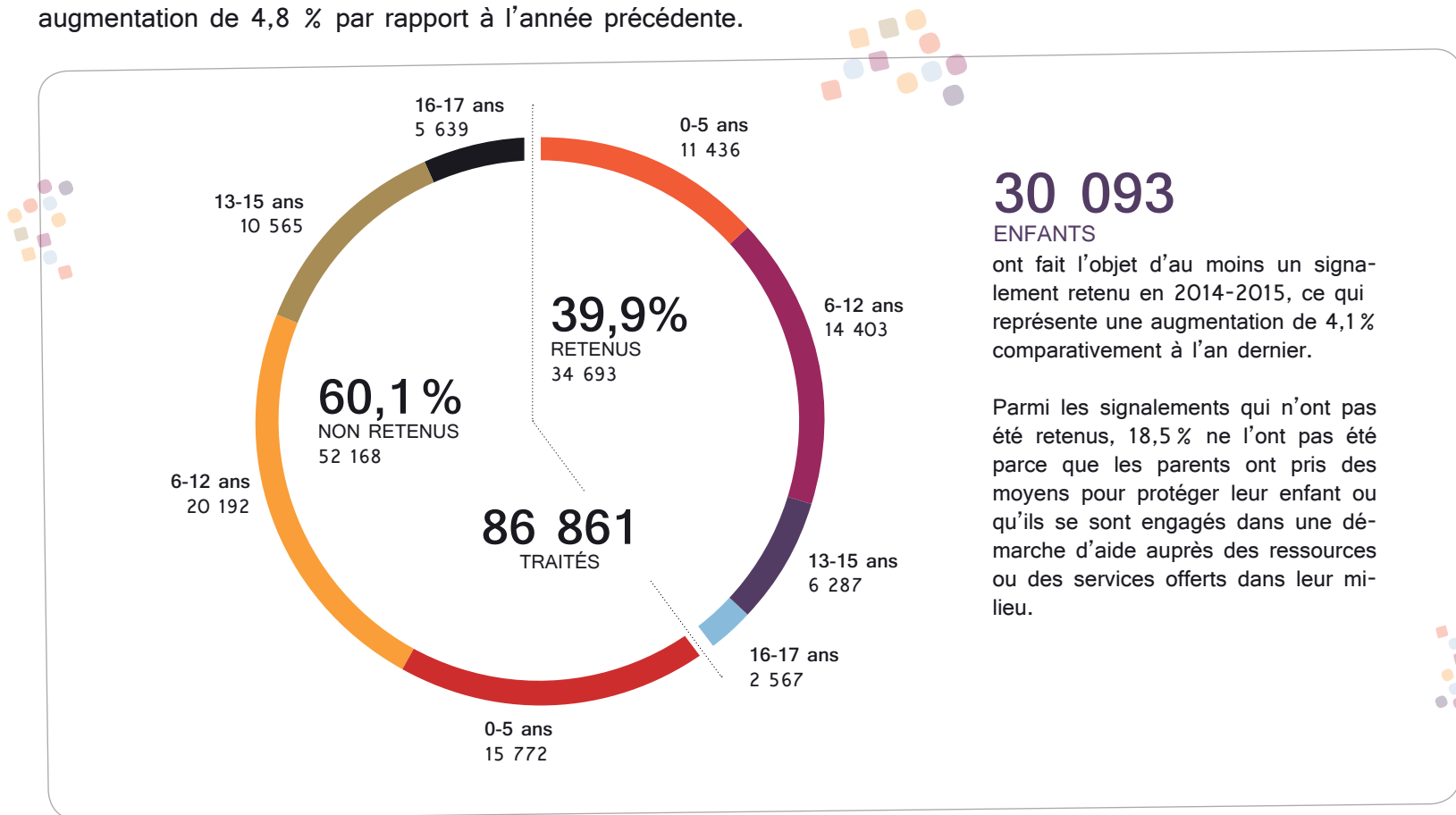
# LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

## PROCESSUS D'INTERVENTION



# 1. SIGNALEMENTS TRAITÉS DURANT L'ANNÉE 2014-2015

Les directeurs de la protection de la jeunesse ont traité 86 861 signalements au cours de l'année 2014-2015, ce qui représente une moyenne de 238 situations d'enfants signalées par jour au Québec. Ce nombre constitue une augmentation de 4,8 % par rapport à l'année précédente.



## 30 093

ENFANTS

ont fait l'objet d'au moins un signalement retenu en 2014-2015, ce qui représente une augmentation de 4,1 % comparativement à l'an dernier.

Parmi les signalements qui n'ont pas été retenus, 18,5 % ne l'ont pas été parce que les parents ont pris des moyens pour protéger leur enfant ou qu'ils se sont engagés dans une démarche d'aide auprès des ressources ou des services offerts dans leur milieu.

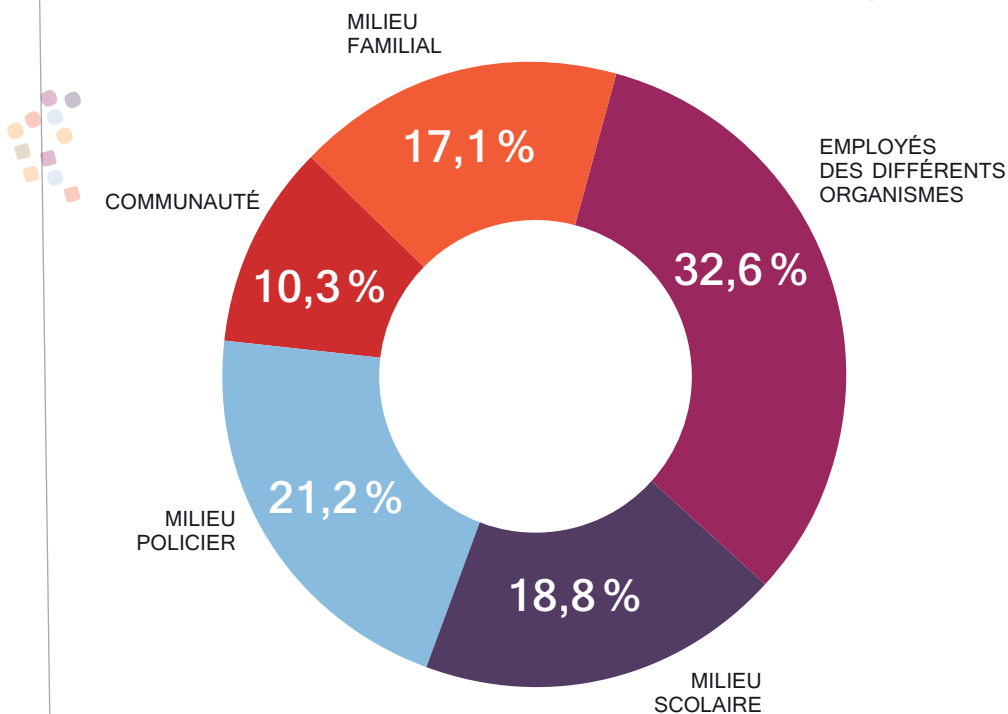
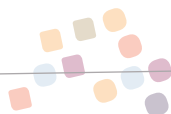
## 2. SIGNALEMENTS RETENUS PAR PROBLÉMATIQUE 2014-2015



	Problématiques	0-5	6-12	13-15	16-17	TOTAL
0,2%	Abandon	23	18	22	27	90
23,2%	Abus physique	2 078	4 345	1 234	396	8 053
7,0%	Risque sérieux d'abus physique	1 267	850	217	79	2 413
5,3%	Abus sexuel	465	710	451	222	1 848
4,4%	Risque sérieux d'abus sexuel	537	725	182	86	1 530
14,5%	Mauvais traitements psychologiques	1 920	2 178	695	223	5 016
22,8%	Négligence	2 762	3 604	1 255	288	7 909
12,7%	Risque sérieux de négligence	2 376	1 485	417	134	4 412
9,9%	Troubles de comportement sérieux	8	488	1 814	1 112	3 422
	<b>Total</b>	<b>11 436</b>	<b>14 403</b>	<b>6 287</b>	<b>2 567</b>	<b>34 693</b>

En 2014-2015, même si la négligence et le risque sérieux de négligence demeurent les motifs de rétention les plus fréquents, on constate une hausse constante de signalements retenus pour abus physique et risque sérieux d'abus physique, de même que pour mauvais traitements psychologiques.

### 3. PROVENANCE DES SIGNALEMENTS TRAITÉS 2014-2015



**1/3** Vient d'un employé de différents organismes

**1/5** Vient du milieu scolaire

**1/4** Vient du milieu familial et de la communauté

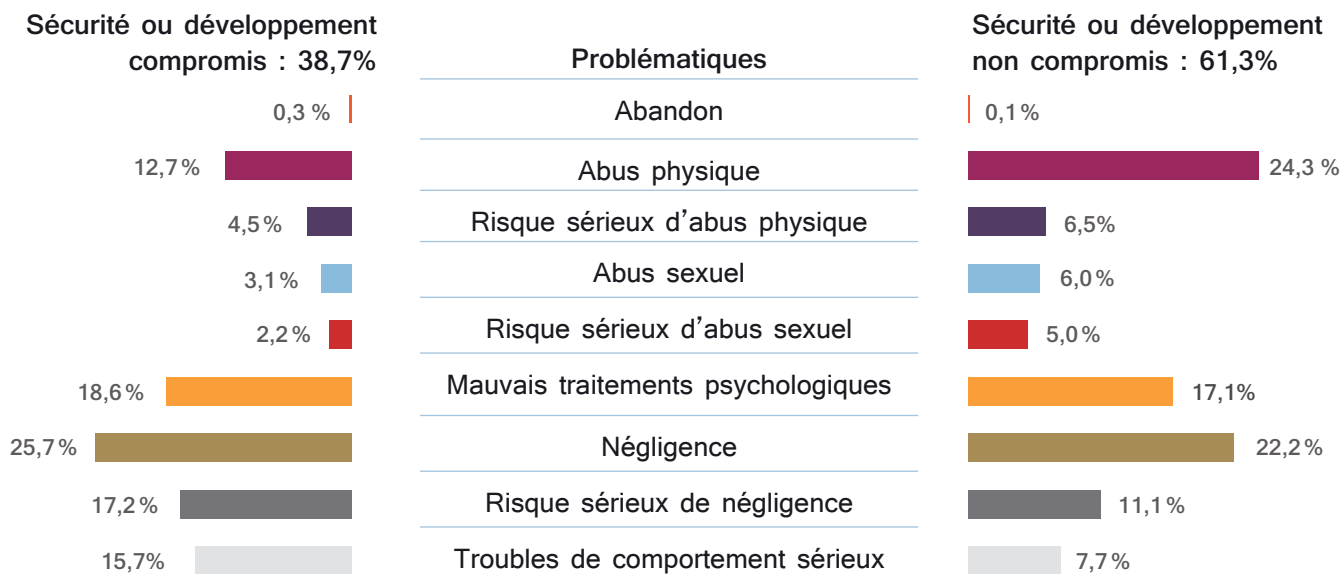
**1/5** Vient du milieu policier

La provenance des signalements varie très peu au fil des ans. La stabilité et la variété des signalants démontrent encore cette année que la protection des enfants, c'est l'affaire de tous!





## 4. DÉCISIONS DU DPJ APRÈS L'ÉVALUATION D'UN SIGNALLEMENT RETENU 2014-2015



En 2014-2015, dans 61,3 % des cas, les DPJ ont conclu que la sécurité et le développement de l'enfant n'étaient pas compromis et ont mis fin à leur intervention. Dans 24 % de ces situations, les familles qui avaient besoin de services ont été informées ou dirigées de façon personnalisée et avec leur consentement vers des ressources d'aide. Un certain nombre de familles ne sont pas dirigées vers ces ressources d'aide parce que leur situation ne l'exige pas, parce qu'elles reçoivent déjà de l'aide ou parce qu'elles ne consentent pas à ce que le DPJ communique à ces ressources des informations à leur sujet.

## 5. ENFANTS DONT LA SITUATION EST PRISE EN CHARGE PAR LE DPJ 2014-2015



	Problématiques	0-5	6-12	13-15	16-17	TOTAL
3,0%	Abandon	63	238	241	430	972
9,7%	Abus physique	456	1 569	602	456	3 083
3,1%	Risque sérieux d'abus physique	494	358	86	48	986
2,6%	Abus sexuel	37	333	217	259	846
1,6%	Risque sérieux d'abus sexuel	147	228	84	61	520
17,1%	Mauvais traitements psychologiques	1 375	2 428	955	688	5 446
25,8%	Négligence	1 918	3 451	1 609	1 262	8 240
23,2%	Risque sérieux de négligence	2 769	2 627	1 035	965	7 396
13,9%	Troubles de comportement sérieux	4	257	1 448	2 737	4 446
	<b>Total</b>	<b>7 263</b>	<b>11 489</b>	<b>6 277</b>	<b>6 906</b>	<b>31 935</b>

En 2014-2015, 49% des enfants pris en charge l'ont été pour des motifs de négligence ou de risque sérieux de négligence.

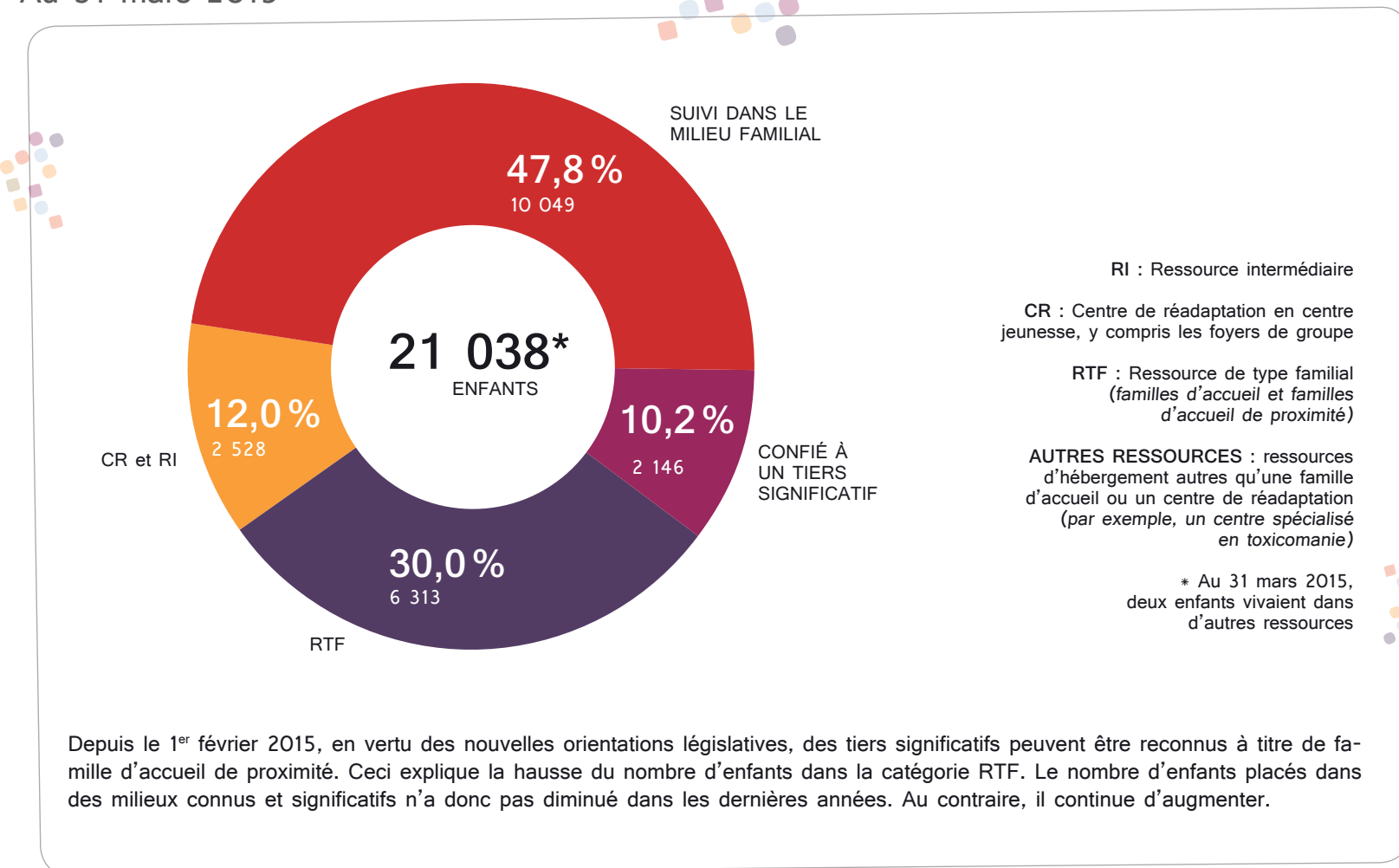
Près de

**60%**

de tous les enfants dont la situation est prise en charge par les DPJ ont 12 ans et moins.

## 6. MILIEU DE VIE DES ENFANTS DONT LA SITUATION EST PRISE EN CHARGE PAR LE DPJ

Au 31 mars 2015



Depuis le 1<sup>er</sup> février 2015, en vertu des nouvelles orientations législatives, des tiers significatifs peuvent être reconnus à titre de famille d'accueil de proximité. Ceci explique la hausse du nombre d'enfants dans la catégorie RTF. Le nombre d'enfants placés dans des milieux connus et significatifs n'a donc pas diminué dans les dernières années. Au contraire, il continue d'augmenter.

# PROJETS DE VIE DES ENFANTS



*La Loi sur la protection de la jeunesse énonce clairement que « toute décision prise en vertu de la présente loi doit tendre à maintenir l'enfant dans son milieu familial ». Le meilleur projet de vie pour un enfant est certainement de grandir et s'épanouir dans sa famille. Exceptionnellement, lorsque les circonstances ne le permettent pas et qu'il n'est pas dans l'intérêt de l'enfant qu'il soit maintenu dans son milieu familial, la loi stipule que « toute décision prise à son égard doit tendre à lui assurer [...] autant que possible auprès des personnes qui lui sont le plus significatives [...] la continuité des soins et la stabilité des liens [...]»*



Les projets de vie des enfants doivent viser la continuité relationnelle. La tutelle est l'un des projets qui favorise cette stabilité, puisqu'il s'agit d'un engagement à long terme de la part du tuteur. Cette année, 149 enfants au Québec ont fait l'objet d'un jugement de tutelle en vertu de la LPJ.

L'adoption, par son caractère permanent, permet aussi l'enracinement d'un enfant dans un nouveau milieu.

Offrir aux enfants un projet de vie stable et permanent, c'est leur permettre de développer des racines solides. Les théories sur le rôle de l'attachement comme fondement de la personnalité de l'enfant sont éloquentes : la stabilité des liens et des conditions de vie permet le développement optimal de l'enfant.

# RÔLE DU DPJ EN MATIÈRE D'ADOPTION ET STATISTIQUES



Le DPJ exerce un rôle de premier plan en matière d'adoption. La *Loi sur la protection de la jeunesse*, le Code civil du Québec et le Code de procédure civile lui attribuent d'importantes responsabilités, à savoir :

- recevoir les consentements généraux requis pour l'adoption;
- demander au tribunal de déclarer un enfant admissible à l'adoption;
- déterminer, dans le cadre de la révision, s'il doit agir en vue de faire adopter un enfant;
- examiner les demandes d'adoption;
- prendre en charge l'enfant qui lui est confié en vue de l'adoption;
- assurer le placement de l'enfant;
- effectuer les évaluations psychosociales des personnes qui présentent une demande d'adoption au Québec ou à l'international.



## ADOPTIONS D'ENFANTS QUÉBÉCOIS RÉALISÉES EN COURS D'ANNÉE 2014-2015

# 275

L'adoption d'un enfant est l'un des projets de vie possibles pour lui permettre de vivre de façon stable et permanente auprès de personnes qui sauront répondre à ses besoins. Toutefois, le directeur de la protection de la jeunesse doit s'assurer que toutes les conditions prévues au Code civil sont respectées et que l'adoption servira au mieux l'intérêt de l'enfant.

## SITUATIONS D'ADOPTIONS INTERNATIONALES DANS LESQUELLES LES DPJ SONT IMPLIQUÉS 2014-2015

# 234

### SITUATIONS D'ADOPTIONS INTERNATIONALES

Les adoptions internationales ont lieu lorsque le Secrétariat à l'adoption internationale (SAI) émet une lettre de non-opposition et que l'évaluation des postulants a été effectuée sous la responsabilité d'un DPJ.

Depuis les dernières années, le nombre d'adoptions internationales est en décroissance. Cette diminution s'explique par un ensemble de facteurs, notamment l'amélioration des conditions de vie dans les pays d'origine.

En 2014-2015, le nombre d'adoptions internationales a connu une légère hausse attribuable à la réouverture de l'adoption, notamment au Vietnam et aux Philippines.



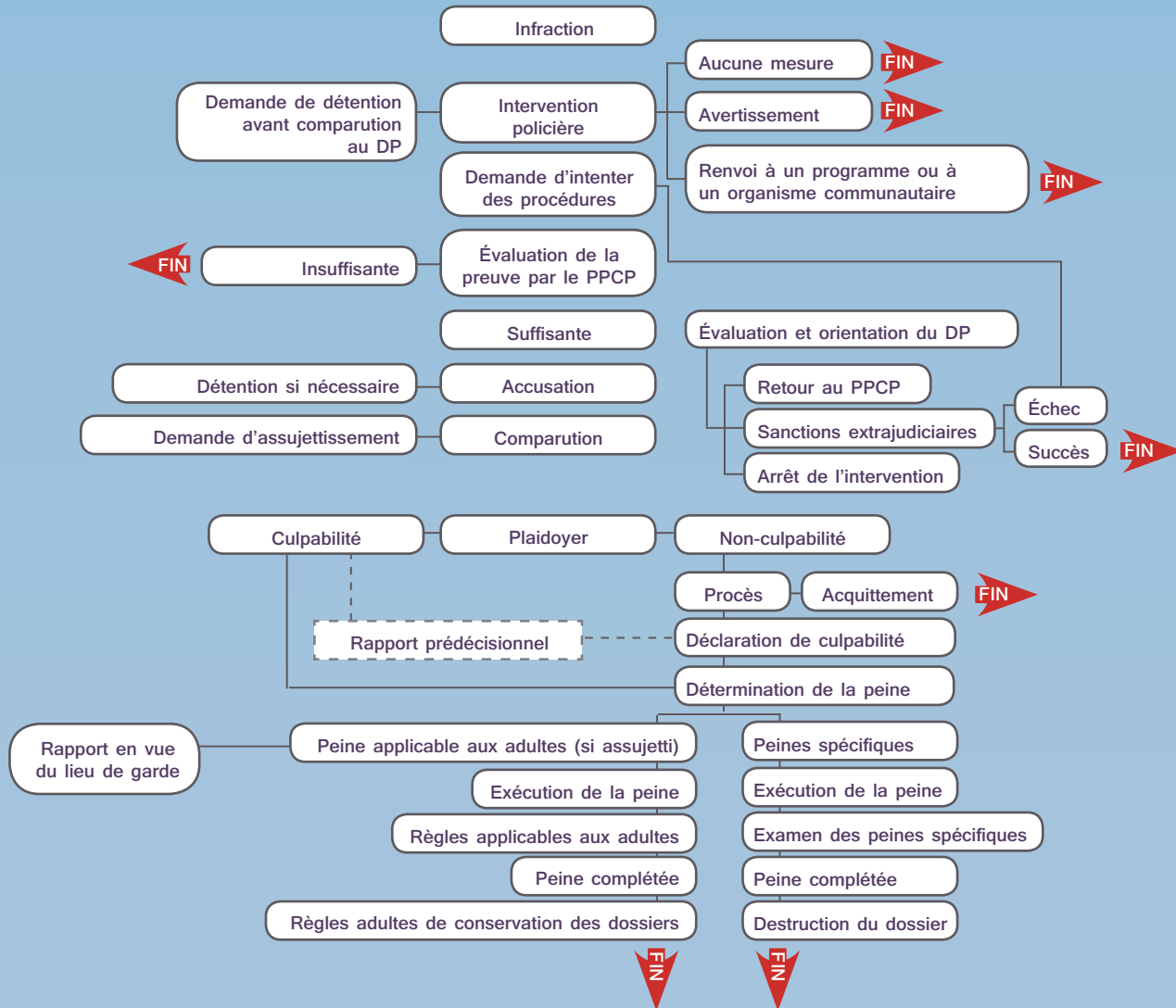


La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) est une loi de compétence fédérale et d'application provinciale qui concerne les adolescents contrevenants qui ont commis une infraction au Code criminel ou qui ont enfreint d'autres lois fédérales à caractère pénal entre l'âge de 12 et 17 ans. Au Québec, les DPJ se sont vu confier les fonctions de directeur provincial (DP) pour exercer les responsabilités que lui confère la LSJPA.



SANS RÈGLES, CE SERAIT LA GUERRE.  
CE SERAIT LA PAGAILLE. Sabrina, 16 ans

# APPLICATION DE LA LSJPA



## 9. NOMBRE D'ADOLESCENTS CONTREVENANTS AYANT REÇU DES SERVICES 2014-2015



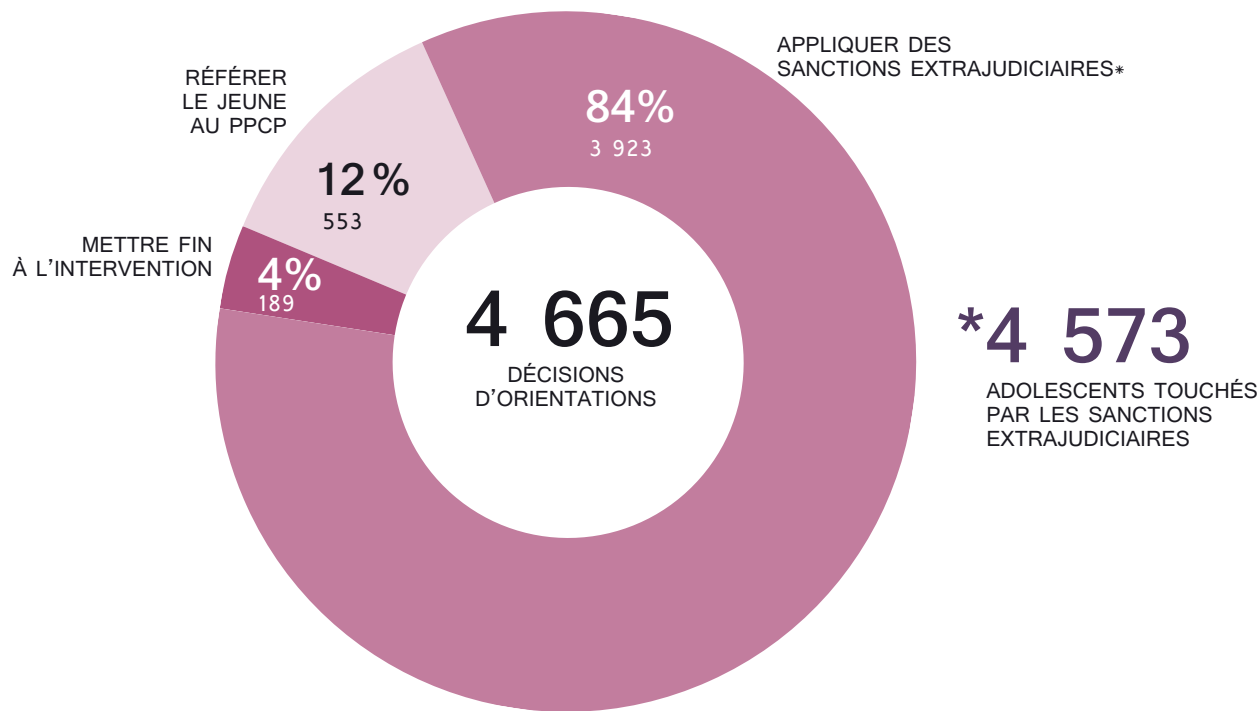
Adolescents	12-13	14-15	16-17	18 et +	TOTAL	%
Filles	73	570	1 046	721	2 410	20,2 %
Garçons	307	1 587	3 680	3 960	9 534	79,8 %
<b>Total</b>	<b>380</b>	<b>2 157</b>	<b>4 726</b>	<b>4 681</b>	<b>11 944</b>	<b>100,0 %</b>

Le rôle du directeur provincial consiste à évaluer les adolescents afin de décider s'ils peuvent faire l'objet d'une sanction extrajudiciaire et à veiller à l'exécution de cette sanction. Dans le cadre de la production d'un rapport prédécisionnel, il évalue et analyse la situation des adolescents et fait des recommandations au tribunal. Il est aussi responsable du suivi des peines imposées dans la communauté ou en centre de réadaptation.

En 2014-2015, le nombre d'adolescents contrevenants qui ont reçu des services a diminué de 12 %. Cette baisse, observée depuis les dernières années, peut s'expliquer par la diminution du nombre d'adolescents dans la population. Elle pourrait aussi être attribuable à des mesures de prévention générales auprès des enfants, qui ont certainement un impact sur leur socialisation. De plus, on observe une diminution globale de la criminalité dans la province.



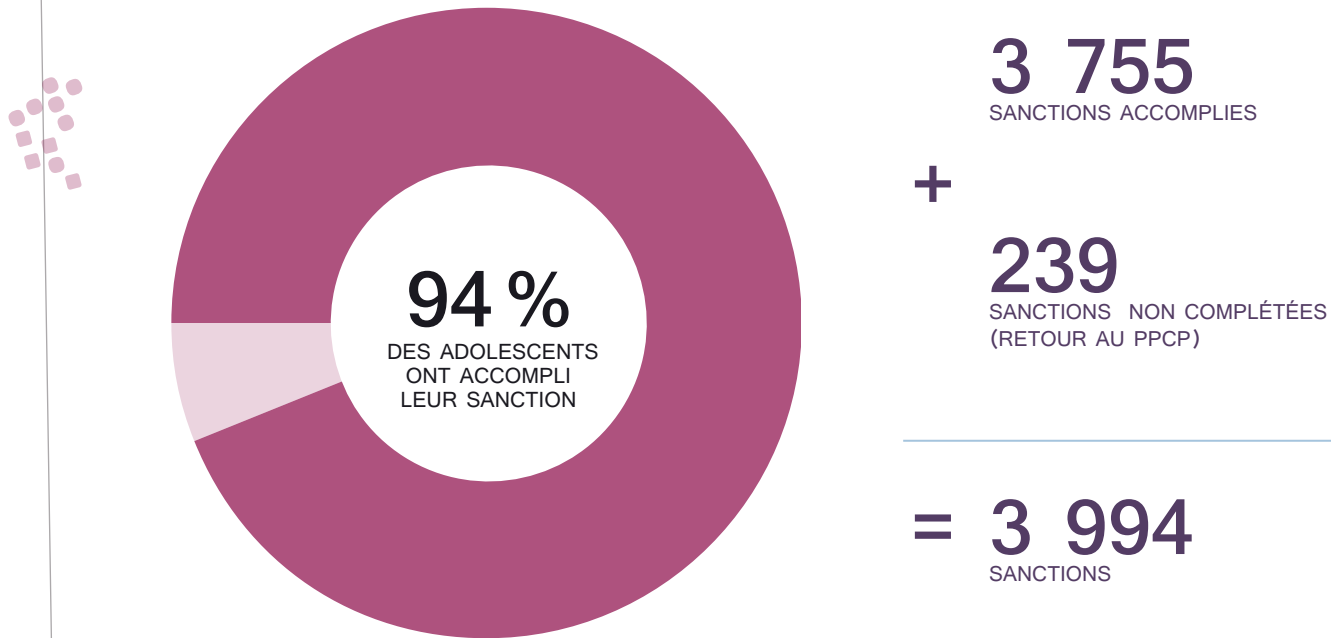
# 10. NOMBRE D'ÉVALUATIONS / ORIENTATIONS ET DÉCISIONS DU DIRECTEUR PROVINCIAL 2014-2015



L'évaluation doit déterminer si des sanctions extrajudiciaires suffiront à responsabiliser l'adolescent à l'égard de ses actes. Dans l'affirmative, le directeur provincial décidera de la nature de la sanction extrajudiciaire à appliquer. Les évaluations réalisées dans le cadre du programme de sanctions extrajudiciaires donnent lieu aux décisions suivantes : mettre fin à l'intervention, référer le jeune au PPCP afin que sa situation soit judiciairisée ou appliquer des sanctions extrajudiciaires.

# 11. ACCOMPLISSEMENT DES SANCTIONS EXTRAJUDICIAIRES

## 2014-2015



Parmi les mesures envisagées, on privilégie les mesures de réparation envers les victimes, dans le but de conscientiser l'adolescent aux torts qu'elles ont subis, ainsi qu'à leurs besoins et leurs droits. Ces mesures peuvent, par exemple, prendre la forme d'une compensation financière, d'un travail effectué bénévolement, ou d'excuses auprès des victimes. Une mesure de réparation peut également être prise envers la société, en effectuant du travail communautaire.

Les directeurs provinciaux remarquent que les mesures de réparation fonctionnent bien auprès des jeunes contrevenants. Elles favorisent la réadaptation et la réinsertion sociale, en plus de diminuer les risques de récidive. Le taux de succès très élevé des sanctions extrajudiciaires démontre leur pertinence et leur efficacité.

# 12. RAPPORTS PRÉDÉCISIONNELS (RPD) COMPLÉTÉS À LA DEMANDE DE LA COUR DU QUÉBEC-CHAMBRE DE LA JEUNESSE

2014-2015



	Adolescents	12-13	14-15	16-17	18 et +	TOTAL
<b>Nombre de RPD</b>	Total	16	167	489	465	1 137
<b>Nombre d'adolescents concernés</b>	Filles	2	19	44	25	90
	Garçons	14	143	425	422	1 004
	Total	16	162	469	447	1 094

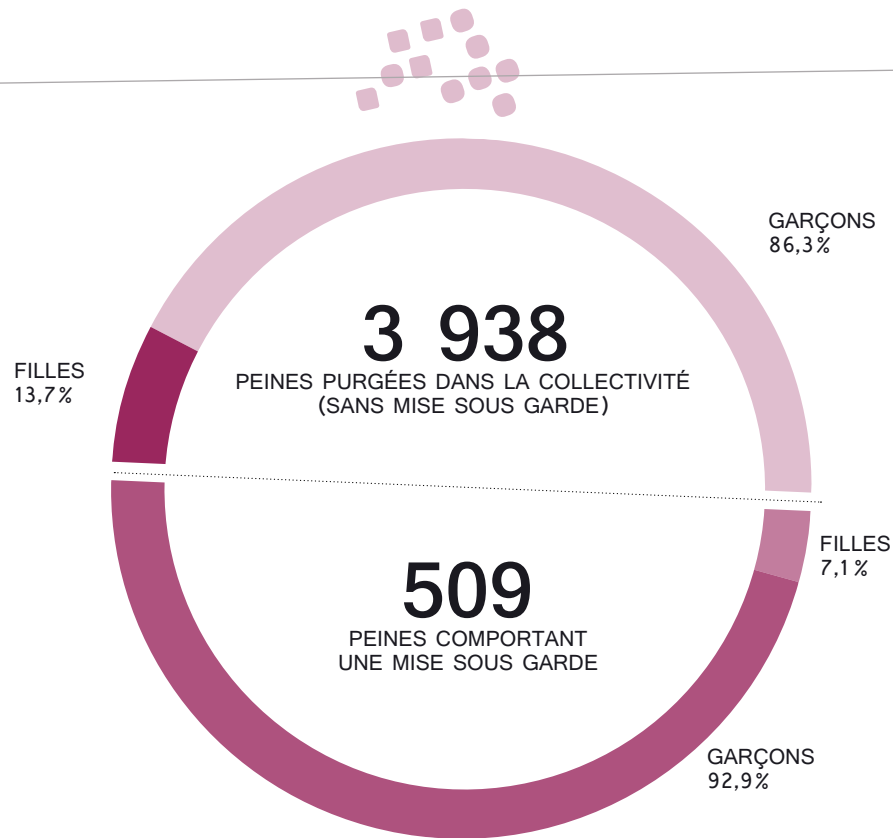
Le rapport prédécisionnel est au cœur du modèle d'intervention québécois, car il permet d'évaluer l'adolescent et sa situation et de déterminer la mesure la plus appropriée.

Il est essentiel de prendre en compte les caractéristiques de l'adolescent, son parcours délinquant ainsi que sa situation familiale et sociale, afin de déterminer la mesure la plus susceptible d'assurer sa réadaptation et sa réinsertion sociale. Ceci permettra d'éviter qu'il ne récidive et ainsi, d'assurer une protection durable du public.





# PEINES ORDONNÉES DURANT L'ANNÉE IMPLIQUANT 13. LE DIRECTEUR PROVINCIAL 2014-2015

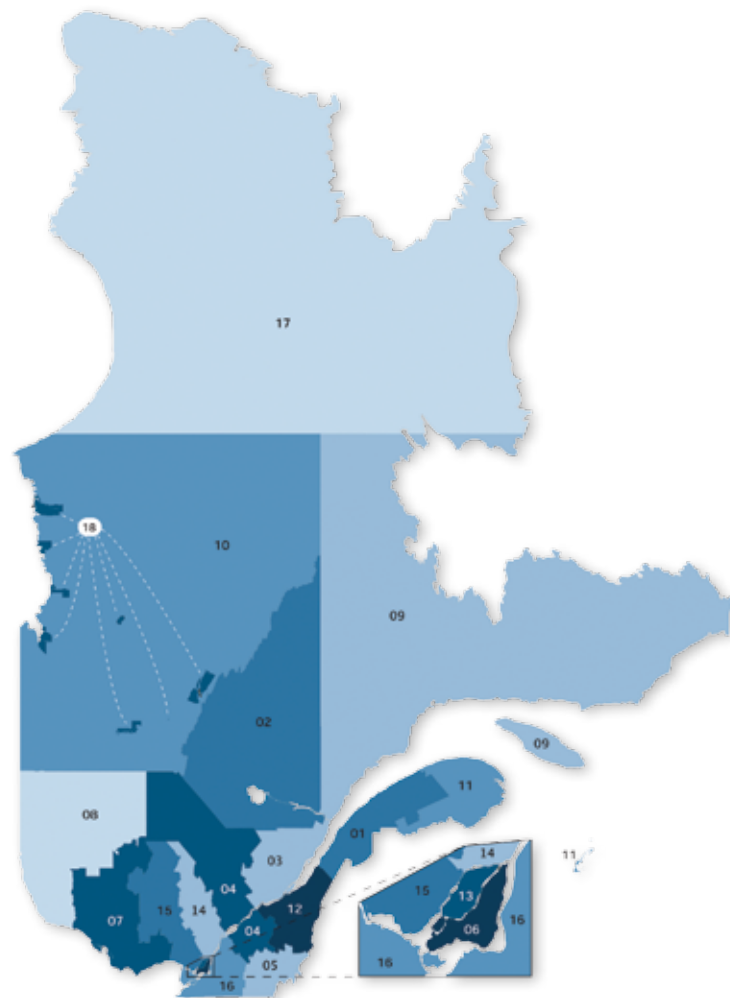


La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents a comme principe d'entraver au minimum la liberté des jeunes, ce qui explique qu'une grande majorité des peines sont purgées dans la collectivité.

Les directeurs provinciaux considèrent que la meilleure façon d'assurer la protection durable du public est d'appliquer la bonne mesure au bon moment, c'est-à-dire la mesure la plus susceptible de permettre la réadaptation et la réinsertion du jeune contrevenant.

# POPULATION DU QUÉBEC PAR RÉGION 2014-2015

RÉGIONS		POPULATION TOTALE	0-17 ANS
01	BAS-SAINT-LAURENT	201 256	33 504
02	SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN	268 714	47 010
03	CAPITALE-NATIONALE	705 338	116 745
04	MAURICIE ET CENTRE-DU-QUÉBEC	503 355	87 545
05	ESTRIE	315 464	58 339
06	MONTRÉAL	1 959 977	355 651
07	OUTAOUAIS	378 364	73 859
08	ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	144 554	28 295
09	CÔTE-NORD	93 095	18 260
10	NORD-DU-QUÉBEC	13 615	2 724
11	GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE	94 363	14 025
12	CHAUDIÈRE-APPALACHES	413 720	78 331
13	LAVAL	416 786	85 184
14	LANAUDIÈRE	499 002	100 646
15	LAURENTIDES	584 777	115 050
16	MONTÉRÉGIE	1 500 922	296 680
17	NUNAVIK	12 177	4 832
18	TERRES-CRIES-DE-LA BAIIE-JAMES	16 654	6 263
<b>ENSEMBLE DU QUÉBEC</b>		<b>8 122 133</b>	<b>1 522 943</b>



SOURCE : INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, DIRECTION DES STATISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES

# DIRECTEURS ET DIRECTRICES DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE 2014-2015

## ÉRIC ST-LAURENT

CIUSSS DU BAS-SAINT-LAURENT

Jour ou soir : 1 800 463-9009

## DANIELLE TREMBLAY

CIUSSS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Jour ou soir : 1 800 463-9188

## DOMINIQUE JOBIN

CIUSSS DE LA CAPITALE-NATIONALE

Jour ou soir : 1 800 463-4834

## GINA LANDRY

CIUSSS DE LA MAURICIE-ET-  
DU-CENTRE-DU-QUÉBEC

Jour ou soir : 1 800 567-8520

## ALAIN TRUDEL

CIUSSS DE L'ESTRIE – CENTRE  
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE  
DE SHERBROOKE

Jour ou soir : 1 800 463-1029

## MICHELLE DIONNE

CIUSSS DU CENTRE-EST-DE-L'ÎLE-  
DE-MONTRÉAL

Jour ou soir : 514 896-3100

## MADELEINE BÉRARD

CIUSSS DE L'OUEST-DE-L'ÎLE-  
DE-MONTRÉAL

Jour ou soir : 514 935-6196

## MICHELYNE GAGNÉ

CIUSSS DE L'OUTAOUAIS

Jour ou soir : 1 800 567-6810

## PHILIPPE GAGNÉ

CIUSSS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Jour ou soir : 1 800 567-6405

## LUC GERVAIS

CIUSSS DE LA CÔTE-NORD

Jour ou soir : 1 800 463-8547

## LINDA KEATING

CIUSSS DE LA GASPÉSIE

Jour : 1 800 463-4225

Soir : 1 800 463-0629

## CAROLINE BROWN

CIUSSS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES

Jour ou soir : 1 800 461-9331

## JACQUES DUBÉ

CIUSSS DE LAVAL

Jour ou soir : 1 888 975-4884

## ÉRIC SALOIS

CIUSSS DE LANAUDIÈRE

Jour ou soir : 1 800 665-1414

## DENIS BARABY

CIUSSS DES LAURENTIDES

Jour ou soir : 1 800 361-8665

## MARYSE DAVREUX

CIUSSS DE LA MONTÉRÉGIE-EST

Jour ou soir : 1 800 361-5310

## MARTIN CAREAU

CENTRE DE SANTÉ DE L'UNGAVA

Jour ou soir : 819 964-2905

## DANIELLE BEAULIEU

CENTRE DE SANTÉ INUULITSIVIK

Jour : 819 988-2191

Soir : 819 988-2957

## ROBERT AUCLAIR

CONSEIL CRI DE LA SANTÉ ET  
DES SERVICES SOCIAUX DE  
LA BAIE JAMES

Jour ou soir : 1 800 409-6884

# REMERCIEMENTS

L'Association des centres jeunesse du Québec tient à remercier tous ceux et celles qui ont contribué de près ou de loin au Bilan des DPJ / DP 2014-2015 :

Les membres du comité de travail du Bilan des DPJ / DP 2015 :

Maryse Davreux,  
CISSS DE LA MONTÉRÉGIE-EST

Sylvie Desmarais,  
ACJQ

Martine Desprez,  
ACJQ

Geneviève Dion,  
CISSS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES

Michelyne Gagné,  
CISSS DE L'OUTAOUAIS

Michèle Goyette,  
ACJQ

Julie Grenier,  
CIUSSS DU CENTRE-EST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL

Dominique Jobin,  
CIUSSS DE LA CAPITALE-NATIONALE

Marie-Hélène Juneau,  
ACJQ

Patrice Leroux,  
MSSS

Mathieu Marsolais,  
CISSS DE LANAUDIÈRE

Joanne Reid,  
ACJQ

Danielle Tremblay,  
CIUSSS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Les directrices et directeurs de la protection de la jeunesse  
Les responsables du traitement des données des centres jeunesse  
Les membres du comité de suivi LSJPA

Des remerciements particuliers sont également adressés à :  
François Bonenfant du CIUSSS du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et  
Anne Turbide du CISSS de la Montérégie-Est

J'AI BESOIN DE RECEVOIR L'ATTENTION ET LES SOINS QUI VONT ME PERMETTRE DE DÉCOUVRIR ET DE DÉVELOPPER MES CAPACITÉS





LA VOIX  
DES  
ENFANTS

PRODUCTION DE  
L'ASSOCIATION DES  
CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC

CONCEPTION GRAPHIQUE  
SERVICE DES COMMUNICATIONS  
DU CISSS MONTÉRÉGIE - EST

DÉPÔT LÉGAL 2015  
BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES  
NATIONALES DU QUÉBEC  
BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES CANADA  
ISBN 978-2-89394-112-07